

GUIDE PHYTOLICENCE - PARTIE 2 DEMANDE, PROLONGATION ET GESTION DU COMPTE EN LIGNE

Informations au sujet des conditions d'utilisation, de vente et de stockage de produits phytopharmaceutiques et autres règles administratives



CONTACT

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaine alimentaire et Environnement Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais Eurostation II, Place Victor Horta 40/10 1060 Bruxelles

www.phytolicence.be

Tél.: +32 (0)2 524 97 97 (call center SPF) E-mail: phytolicence@sante.belgique.be

Formulaire de contact: www.phytoweb.be/fr/contact

INFORMATION SUR LE DOCUMENT

GUIDE PHYTOLICENCE - PARTIE 2: DEMANDE, PROLONGATION ET GESTION DU COMPTE EN LIGNE

Version 1.1 13/5/2016

www.phytoweb.be/fr/guides/phytolicence

Ce guide n'a qu'un but informatif et ne peut être considéré à part de la législation en vigueur. En dépit du grand soin apporté à la rédaction de ce guide, des inexactitudes peuvent subsister. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ne saurait être tenu pour responsable en cas de préjudice qui résulterait de l'utilisation de ce guide.

Les autres règles en vigueur, fédérales ou régionales, en rapport avec les produits phytopharmaceutiques demeurent non affectées.

TABLE DES MATIERES

2. Demande, prolongation et gestion du compte en ligne	4
2.A. Demande de phytolicence	4
2.B. Gestion du compte en ligne	8
2.C. Prolongation de la phytolience	12

DEFINITIONS

Terme	Definition
Produits	Les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants, tels que définis par le règlement 1107/2009.
Produits à usage professionnel	Les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage professionnel et les adjuvants.
Produits à usage non professionnel	Les produits phytopharmaceutiques agréés pour un usage non professionnel.

Attention! Pour retrouver toutes les définitions, voyez le guide Phytolicence - Partie 1 « Définitions et généralités ».

2. Demande, prolongation et gestion du compte en ligne

2.A. Demande de phytolicence

2.A.1. Comment demander une phytolicence?

Vous pouvez demander une phytolicence de manière simple en ligne, via www.phytolicence.be.

Rendez-vous sur www.phytolicence.be. Dans la rubrique « Demandez votre phytolicence », vous trouverez toutes les informations nécessaires et pourrez introduire votre demande de phytolicence.

Le formulaire de demande sous format papier est disponible sur www.phytolicence.be (→ « Demandez votre phytolicence »), par mail à phytolicence@sante.belgique.be ou par téléphone au 02 524 97 97 (call center du SPF Santé publique).

2.A.2. Ai-je besoin de mon elD (lecteur de carte, carte d'identité électronique et code pin) pour introduire une demande en ligne?

Non.

2.A.3. Ai-je besoin d'une adresse mail pour introduire une demande en ligne?

Non. Tout le monde peut introduire une demande en ligne, y compris les personnes ne disposant pas d'une adresse e-mail.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais communique de plus en plus de manière électronique! En indiquant votre adresse e-mail, vous serez également tenu(e) informé(e) par e-mail de la législation relative à la phytolicence et vous ne risquez pas de manquer une information importante!

2.A.4. Les entreprises et autres personnes morales peuvent-elles recevoir une phytolicence?

Non. Une phytolicence ne peut être attribuée qu'à une personne physique.

2.A.5. Quel est l'âge minimum requis pour demander une phytolicence?

Le demandeur doit être majeur.

2.A.6. Peut-on introduire des demandes collectives?

Non. Une demande individuelle doit être introduite pour chaque personne physique.

2.A.7. Quels sont les diplômes et certificats qui entrent en considération pour effectuer une demande?

Voir www.phytolicence.be \rightarrow 'Demandez votre phytolicence' \rightarrow 'Diplômes et certificats valables'.

2.A.8. Que dois-je faire si je ne possède pas de diplôme ou de certificat valable?

En l'absence d'un diplôme ou certificat valable, vous devez participer à la formation de base et/ou à l'évaluation, par le biais de l'enseignement postscolaire, avant de pouvoir introduire une demande de phytolicence.

Ces formations de base et/ou ces examens sont organisés par les Régions. Retrouvez toutes les informations (lieu, durée, inscription, ...) sur la formation de base et/ou l'examen :

Autorité flamande:

Formations initiales: lv.vlaanderen.be/nl/opleidingen-fytolicentie

Contact: Madame Annie Demeyere

annie.demeyere@lv.vlaanderen.be - Tél: 016 66 61 21

Région de Bruxelles-Capitale:

Site web: www.environnement.brussels/phytolicence E-mail: phytolicence fytolicentie@leefmilieu.irisnet.be

Tél: 027 75 75 (call center) - Julien Ruelle

Région wallonne:

Comité Régional Phyto

formations.phytolicence.dgarne@spw.wallonie.be - Tél: 010 47 37 54

2.A.9. Puis-je introduire une demande sur base d'un ancien diplôme?

Si vous introduisez une demande sur base d'un diplôme ou d'une attestation délivrée il y a plus de 6 ans, vous devrez auparavant participer à un certain nombre d'activités de formation (voir 2.C. Prolongation de la phytolicence) afin de remettre à jour vos connaissances. Vous ne pourrez obtenir votre phytolicence qu'après avoir suivi ces activités.

2.A.10. A l'étape 3 de la demande en ligne, on me demande le numéro d'unité d'établissement de mon activité professionnelle. Où puis-je trouver le numéro d'unité d'établissement de mon entreprise ?

Sur le site internet de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE Public Search). En introduisant votre numéro d'entreprise, vous pourrez entre autres consulter votre ou vos unité(s) d'établissement et le(s) numéro(s) y afférent(s).

Site internet de la BCE:

http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr

En tant qu'employé, vous pouvez demander ces informations à votre employeur.

2.A.11. Je n'ai pour l'instant aucune activité professionnelle en tant qu'utilisateur professionnel, conseiller ou distributeur. Puis-je introduire une demande de phytolicence ?

Oui. La phytolicence est un certificat de connaissances délivré sur la base d'un diplôme ou d'un certificat valable.

Attention! Les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel peuvent uniquement être employés par un titulaire de phytolicence et ce, dans le cadre d'une activité professionnelle.

2.A.12. Combien coûte une phytolicence?

Les utilisateurs professionnels ne doivent pas payer pour une phytolicence. Les phytolicences P1, P2 et PS sont donc gratuites.

Les distributeurs et les conseillers (phytolicence NP et P3) paient une rétribution de 220 EUR.

2.A.13. Puis-je vérifier que ma demande en ligne a bien été reçue par le Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais?

Si vous communiquez votre adresse e-mail lors de votre demande en ligne, vous recevrez un e-mail de confirmation de votre demande après avoir introduit celle-ci (vérifiez aussi votre boîte « spam » !).

Si vous soumettez une demande écrite, ou une demande en ligne sans préciser votre adresse email, vous recevrez toutes les informations nécessaires par la poste (à votre adresse officielle figurant dans le registre national) après traitement de votre demande. Aucun accusé de réception n'est envoyé dans ce cas.

Voir 2.A.14. en ce qui concerne la durée de traitement d'une demande.

2.A.14. Quel est la durée de traitement d'une demande?

Une demande en ligne est traitée dans les dix jours ouvrables. Une demande écrite, dans les 30 jours ouvrables.

Votre demande sera approuvée ou rejetée dans ce délai, ou bien il vous sera demandé de transmettre un complément d'informations.

2.A.15. Quelle est la durée de validité d'une phytolicence?

Six ans.

Les phytolicences qui ont été demandées durant la période transitoire (de septembre 2013 à novembre 2015) ont une durée de 7, 6 ou 5 ans, selon la date à laquelle elles ont été demandées.

Vous pouvez retrouver la date de validité de votre phytolicence sur votre licence elle-même ou la vérifier dans votre compte en ligne (voir 2.B. Gestion du compte en ligne).

2.A.16. Une même personne peut-elle avoir plusieurs phytolicences (p.ex. P2, NP, ...)?

Oui. Cela peut être nécessaire en fonction de ses activités professionnelles.

2.A.17. Je suis actif dans plusieurs entreprises (p.ex. en tant qu'indépendant et salarié, ou indépendant au sein de deux entreprises, ...). Dois-je demander une phytolicence par activité professionnelle ?

Non. Une phytolicence est un certificat de connaissance qui est délivré à une personne physique (jamais à une entreprise). Le demandeur doit renseigner ses différentes activités professionnelles lors de sa demande.

Après l'obtention d'une phytolicence, si d'autres activités professionnelles viennent s'ajouter, le titulaire de phytolicence doit adapter lui-même ses données via son compte en ligne (voir 2.B.9.)

2.A.18. J'ai une phytolicence. Comment puis-je en demander une autre?

Si vous avez déjà une phytolicence, vous pouvez introduire une demande pour une autre phytolicence via votre compte en ligne (voir 2.B. Gestion du compte en ligne).

2.A.19. A l'étape 3 de la demande en ligne, je ne parviens à sélectionner aucun secteur dans la partie "Catégorie d'activité professionnelle". Que dois-je faire ?

En procédant à un zoom de votre écran (100%), vous pourrez cliquer sur la flèche qui se trouve à droite. Vous verrez apparaître la liste des secteurs. Dans le navigateur d'Internet Explorer, vous pouvez modifier le zoom en cliquant sur "Affichage" \rightarrow "Zoom avant et zoom arrière (100%)".

2.A.20. Un étranger peut-il demander une phytolicence?

Oui.

2.B. Gestion du compte en ligne

2.B.1. Comment puis-je consulter ma phytolicence?

Chaque titulaire de phytolicence dispose d'un compte en ligne et a un accès direct à son dossier via son elD (carte d'identité électronique) via www.phytolicence.be \rightarrow « Consulter ma phytolicence » \rightarrow « Me connecter avec mon elD ».

Afin de pouvoir vous identifier via eID, vous avez besoin d'un lecteur de carte, de votre carte d'identité et de votre code PIN.

Vous pouvez retrouver toutes vos données sous les différents onglets dans votre compte. Votre phytolicence se trouve sous format .pdf dans l'onglet "Phytolicence". A partir de cet onglet, vous pouvez également imprimer votre licence ou la sauvegarder.

Attention! Seules les personnes disposant d'une phytolicence ont un dossier en ligne. Les demandeurs n'auront accès à leur dossier, à l'aide de leur carte d'identité, qu'après l'approbation de leur demande.

2.B.2. Vais-je recevoir ma phytolicence sous forme d'une carte (type carte bancaire)?

Non.

Votre phytolicence est en permanence disponible dans votre compte en ligne. Si vous le désirez, vous pouvez la sauvegarder ou l'imprimer (voir 2.B.7.).

2.B.3. J'ai oublié le code pin de ma carte d'identité électronique. Que dois-je faire?

Consultez le site internet http://eid.belgium.be/fr \rightarrow "Code PIN ou PUK oublié ?". De nouveaux codes peuvent être demandés en ligne via le site internet du SPF Intérieur \rightarrow "Demande d'un code PIN" ou via le service Population de votre résidence principale.

2.B.4. En tant que Belge, puis-je me connecter avec mon adresse e-mail?

Non. Les personnes ayant un numéro de registre national belge peuvent uniquement consulter leur dossier en ligne à l'aide de leur carte d'identité.

2.B.5. Je ne parviens pas à me connecter avec ma carte d'identité. Que dois-je faire?

Veillez à ce que votre carte eID soit insérée dans votre lecteur de carte avant de vous rendre sur www.phytolicence.be.

Vérifiez le bon fonctionnement de votre carte d'identité sur votre ordinateur. Pour ce faire, testez votre carte d'identité via le site internet http://eid.belgium.be \rightarrow "Tester votre installation".

Si le test se déroule correctement et si vous rencontrez encore des problèmes pour consulter votre phytolicence en ligne, veuillez nous le signaler via le formulaire de contact en ligne, via l'adresse phytolicence@sante.belgique.be ou par téléphone au 02 524 97 97 (call center du SPF).

2.B.6. Je ne suis pas belge, comment puis-je me connecter sur mon compte en ligne?

En tant qu'étranger, vous pouvez vous identifier sur www.phytolicence.be grâce à votre adresse e-mail et au mot de passe que vous avez reçu par mail.

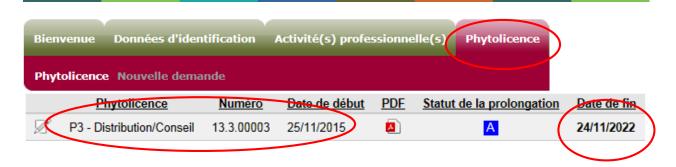
Voir www.phytolicence.be \rightarrow 'Consulter ma phytolicence' \rightarrow 'Me connecter si je ne suis pas belge'.

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez en demander un nouveau via l'onglet cidessus 'Me connecter si je ne suis pas belge'.

Si vous n'avez pas encore donné votre adresse e-mail, vous pouvez la transmettre via le formulaire de contact en ligne ou via l'adresse phytolicence@sante.belgique.be. Vous recevrez votre mot de passe par e-mail. Ce n'est qu'après réception de cet e-mail que vous aurez accès à votre dossier en ligne.

2.B.7. Où puis-je retrouver ma phytolicence, son numéro et sa durée de validité?

Dans votre compte en ligne (voir 2.B.1.). Dans votre compte, cliquez sur l'onglet « Phytolicence ». Votre type de phytolicence, son numéro et sa date de fin de validité sont affichés.



Si vous désirez voir votre phytolicence elle-même, l'imprimer ou la sauvegarder, cliquez alors sur l'icône

2.B.8. Comment puis-je communiquer une adresse e-mail ou modifier l'adresse existante?

Via votre compte en ligne (voir 2.B.1.). Dans votre compte, cliquez sur l'onglet « Données d'identification". Cliquez ensuite sur « Modifier ». Remplissez ou modifiez votre adresse e-mail, puis cliquez sur «Sauvegarder ».



L'adresse e-mail doit être unique et personnelle. Cela signifie qu'une même adresse e-mail ne peut être utilisée que par un seul titulaire de phytolicence.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais communique de plus en plus de manière électronique! En indiquant votre adresse e-mail, vous serez également tenu(e) informé(e) par e-mail de la législation relative à la phytolicence et vous ne risquez pas de manquer une information importante!

2.B.9. Mon activité professionnelle change ou va changer (nouvelle activité, nouvel établissement, nouveau numéro d'entreprise, ...). Dois-je le signaler?

Oui. Vous devez signaler tout changement dans votre activité endéans les 20 jours calendrier. Ceci est valable aussi bien pour l'arrêt d'une activité que pour le démarrage d'une nouvelle activité. Ce peut être par exemple un nouveau numéro d'entreprise suite à une reprise, un nouvel établissement, une nouvelle activité de l'entreprise, ...

Seules les activités relatives à la phytolicence doivent être signalées. Vous pouvez le faire vous-même facilement via votre compte en ligne.

Dans votre compte en ligne, cliquez sur l'onglet "Activité(s) professionnelle(s)". Votre (vos) activité(s) professionnelle(s) précédemment signalée(s) est (sont) affichée(s).



Si vous désirez signaler une nouvelle activité professionnelle, cliquez sur « Créer » puis complétez les informations requises. Il s'agit d'introduire les numéros d'entreprise et d'unité d'établissement tels qu'enregistrés à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Vous pouvez facilement retrouver les données d'une entreprise ou d'un établissement en utilisant le site « Public Search » de la BCE.

KBO Public Search: https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoekwoordenform.html?lang=fr

Si vous cessez une de vos activités dans le cadre de la phytolicence, merci de le signaler en cliquant sur "Rapport de cessation d'activité".

En tant qu'employé, vous pouvez demander ces informations à votre employeur.

2.B.10. Par erreur, j'ai effectué un rapport de cessation de mon activité professionnelle. Comment puis-je corriger cela ?

Veuillez nous le signaler via le formulaire de contact en ligne, par mail à phytolicence@sante.belgique.be ou par téléphone au 02 524 97 97 (call center du SPF). Votre activité sera réactivée.

2.B.11. Je souhaite obtenir ma phytolicence dans une autre langue (nl/fr). Comment puis-je faire?

Dans votre compte en ligne (voir 2.B.1.). Dans votre compte, cliquez sur l'onglet « Données d'identification ». Cliquez ensuite sur « Modifier ».

Changez la langue de contact (néerlandais ou français), cliquez sur "Sauvegarder" puis fermez toutes les fenêtres de votre navigateur pour vous déconnecter de votre compte en ligne. Lorsque vous vous connecterez à nouveau à votre compte, votre phytolicence sera disponible dans la langue choisie (voir 2.B.7.).

Après avoir sauvegardé ou imprimé votre phytolicence, vous pouvez à nouveau modifier la langue de contact de votre compte comme décrit ci-dessus.



2.B.12. J'ai deux phytolicences, ai-je dès lors deux comptes en ligne?

Non. Les deux phytolicences sont disponibles sous un seul compte en ligne.

2.B.13. Où puis-je trouver des renseignements concernant la formation continue?

Voir 2.C. Prolongation de la phytolicence.

2.C. Prolongation de la phytolience

2.C.1. Que dois-je faire pour pouvoir prolonger ma phytolicence?

Chaque titulaire de phytolicence doit assister à un certain nombre d'activités de formation pendant la durée de validité de sa licence. Ces activités de formation relèvent de la compétence des Régions.

Cette obligation a pour objectif d'accroître les connaissances en matière de protection phytosanitaire et d'informer les titulaires au sujet des nouvelles technologies ou des améliorations apportées aux technologies existantes. Conférences, visites de terrain, journées d'étude, projets de démonstration, ... font partie de l'offre.

A partir du moment où vous aurez suivi suffisamment d'activités, il sera précisé dans votre compte en ligne que votre phytolicence sera automatiquement renouvelée. Vous ne devrez rien faire de plus (voir 2.C.15. et plus loin).

Si vous êtes titulaire d'une phytolicence payante (NP ou P3) et que vous avez suivi suffisamment d'activités de formation, vous recevrez votre facture en temps utile.

2.C.2. Combien d'activités de formation dois-je suivre?

Le nombre d'activités de formation que vous devez suivre dépend de la licence que vous avez.

Nombres minimum d'activités à suivre:

- / P1 'Assistant usage professionnel': 3
- / P2 'Usage professionnel': 4
- / Ps 'Usage professionnel spécifique': 2
- / NP 'Distribution/Conseil de produits à usage non professionnel': 2
- / P3 'Distribution/Conseil': 6

2.C.3. Puis-je choisir moi-même quand participer à une activité de formation?

Oui. Chaque titulaire peut déterminer lui-même quand il prend part à une activité de formation, endéans la durée de validité de sa licence.

2.C.4. Suis-je libre de choisir parmi les offres de formations?

Oui. Une activité de formation n'est pas réservée aux titulaires d'une phytolicence précise.

2.C.5. Combien de temps dure une activité de formation?

Cela dépend de l'activité. En moyenne, une activité dure une demi-journée (matin, après-midi ou soirée).

2.C.6. Où puis-je consulter les offres de formations?

La communication au sujet des activités de formation appartient aux organisateurs de ces activités.

Consultez la presse spécialisée et les organisations professionnelles! Elles affichent leurs offres dans la presse, sur leur site web, ...

Autorité flamande:

Activités: lv.vlaanderen.be/nl/opleidingen-fytolicentie

Contact: Madame Annie Demeyere

annie.demeyere@lv.vlaanderen.be - Tél: 016 66 61 21

Région de Bruxelles-Capitale:

Site web: www.environnement.brussels/phytolicence E-mail: phytolicence_fytolicentie@leefmilieu.irisnet.be

Tél: 027 75 75 75 (call center) - Julien Ruelle

Région wallonne:

Comité Régional Phyto

formations.phytolicence.dgarne@spw.wallonie.be - Tél: 010 47 37 54

2.C.7. Comment ma participation à une activité de formation sera-t-elle enregistrée?

Votre participation sera enregistrée sur base de votre numéro de registre national. **Apportez votre carte d'identité à chaque activité de formation!**

2.C.8. J'ai deux phytolicences. Comment ma participation à une activité de formation sera-t-elle enregistrée?

Votre participation sera enregistrée sur base de votre numéro de registre national. **Apportez votre carte d'identité à chaque activité de formation!**

L'activité de formation suivie compte pour les deux phytolicences.

Exemples : vous disposez d'une phytolicence P2 (vous devez donc suivre au moins 4 activités de formation) et d'une phytolicence NP (au moins 2 activités à suivre).

- → Vous suivez 4 activités de formation. Vous avez donc suivi suffisamment d'activités pour pouvoir prolonger vos deux phytolicences.
- → Vous suivez 2 activités de formation. Vous avez suivi suffisamment d'activités pour pouvoir prolonger votre phytolicence NP. Vous devez encore suivre au moins 2 activités (donc 4 au total) pour pouvoir prolonger votre phytolicence P2.

2.C.9. Je n'ai pas de numéro de registre national. Comment ma participation à une activité de formation sera-t-elle enregistrée?

Si vous n'avez pas de numéro de registre national, votre présence sera enregistrée sur base de votre numéro de phytolicence.

Si vous disposez de plus d'une phytolicence, vous devez préciser les numéros de toutes vos phytolicences.

2.C.10. Dois-je signaler moi-même ma participation à une activité de formation au Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais?

Non, vous ne devez pas le faire vous-même. Votre participation sera notifiée au Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais par l'organisateur.

2.C.11. Comment puis-je vérifier le nombre d'activités de formation que j'ai déjà suivies?

Chaque titulaire de phytolicence peut vérifier le nombre d'activités de formation qu'il a déjà suivies dans son compte en ligne. Voyez la section 2.C.12. pour le délai dans lequel votre participation sera visible dans votre compte en ligne.

Voyez la partie Gestion du compte en ligne ou www.phytolicence.be → "Consulter ma phytolicence" pour vous connecter à votre compte en ligne.

Dans votre compte en ligne, cliquez sur l'onglet "Phytolicence", puis sur l'icône .

Pour chaque activité de formation suivie apparaît le nom, le lieu, la date, la valeur et l'organisateur de cette formation.



2.C.12. Combien de temps faut-il pour que ma participation à une activité de formation soit visible dans mon compte en ligne?

A partir de (mois) 2016, votre participation à une activité de formation sera visible dans votre compte en ligne au plus tard (jours) jours après l'activité.

2.C.13. Je ne retrouve pas ma participation à une activité de formation dans mon compte en ligne. Que dois-je faire ?

Voir 2.C.12. Veuillez contacter l'organisateur de l'activité de formation si ce délai est déjà dépassé.

2.C.14. Il y a dans mon compte une erreur concernant les activités de formation que j'ai suivies (p. ex. erreur dans la date, dans le titre de l'activité, ...). Que puis-je faire ?

Contactez l'organisateur de l'activité de formation.

2.C.15. Comment puis-je vérifier si j'ai suivi suffisamment d'activités de formation pour prolonger ma licence?

Vous pouvez le vérifier facilement vous-même dans votre compte en ligne.

Voyez la partie Gestion du compte en ligne of www.phytolicence.be \rightarrow "Consulter ma phytolicence" pour vous connecter à votre compte en ligne.

Une fois connecté à dans votre compte en ligne, cliquez sur l'onglet "Phytolicence". La date de fin de validité de votre phytolicence est affichée (votre phytolicence reste dans tous les cas valable jusqu'à cette fin de validité!)

Dans la colonne "Statut de la prolongation", vous verrez si vous pouvez bénéficier de la prolongation de votre phytolicence. Ce statut dépend du nombre d'activités de formation suivies. Les textes dans la légende vous indiquent si vous avez déjà suivi toute les activités requises!

A titre d'exemple :



Légende 'Statut de la prolongation'

- = Vous n'avez pas encore suivi le nombre nécessaire d'activités de formation.
- Votre phytolicence sera automatiquement prolongée 12 mois avant la date d'échéance.

Dans cet exemple, le détenteur de la phytolicence ne peut pas encore bénéficier de la prolongation de sa phytolicence, étant donné que cette personne n'a pas encore suivi le nombre suffisant d'activités de formation (statut = ____).

Une fois que cette personne aura suivi le nombre requis d'activités, son statut deviendra celuici : . Ce statut signifie que sa phytolicence sera automatiquement prolongée, sans que la personne ait quoi que ce soit d'autre à faire.

En ce qui concerne les titulaires de licences P3 ou NP :

Si vous avez une phytolicence payante et vous avez suivi assez d'activités de formation, vous recevrez une facture en temps opportun.

Legende 'Status verlenging'

- Vous allez recevoir la facture relative à la prolongation de votre phytolicence 12 mois avant sa date d'échéance.
- = Votre phytolicence sera prolongée moyennant le paiement de la facture.

2.C.16. Est-ce que je reçois une lettre ou un e-mail après chaque activité de formation que j'ai suivie?

Non.

Vous pouvez vous-même vérifier le nombre d'activités suivies dans votre compte en ligne (voir 2.C.11.).

2.C.17. Est-ce que je serai tenu au courant une fois que j'aurai suivi suffisamment d'activités de formation pour la prolongation ?

Non. Chaque titulaire de phytolicence peut vérifier le nombre d'activités de formation qu'il a déjà suivies dans son compte en ligne (voir 2.C.11.).

Si vous avez suivi suffisamment d'activités un an avant la fin de validité de votre phytolicence, celle-ci sera prolongée à ce moment-là (voir 2.C.18. et plus loin).

Si vous n'avez **pas suivi assez d'activités un an avant la fin de validité** de votre phytolicence, vous recevrez un rappel par la poste ou par e-mail (voir 2.C.18. et plus loin).

Le rappel vous parviendra par mail si vous avez fourni votre adresse e-mail dans votre compte en ligne, par la poste dans le cas contraire.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais communique de plus en plus de manière électronique! En indiquant votre adresse e-mail, vous serez également tenu(e) informé(e) par e-mail de la législation relative à la phytolicence et vous ne risquez pas de manquer une information importante!

2.C.18. Dois-je introduire moi-même une demande pour prolonger ma phytolicence?

Non. L'organisateur notifie votre présence à une activité de formation à l'autorité fédérale. Si vous avez suivi suffisamment d'activités de formation, votre phytolicence sera automatiquement prolongée, sans que vous deviez introduire vous-même une nouvelle demande.

Si vous avez une phytolicence payante, vous recevrez une facture en temps opportun.

Vérifiez vous-même le statut via votre compte en ligne (voir 2.C.15.)!

2.C.19. Quand ma phytolicence sera-t-elle prolongée?

Une phytolicence peut être prolongée automatiquement à partir de un an avant sa date de fin de validité.

Si vous avez déjà suivi suffisamment d'activités de formation un an avant la date de fin de validité de votre licence, alors votre phytolicence sera déjà affichée comme automatiquement

prolongée pour six ans. Ces six ans seront prendront cours à la date de fin de validité de votre licence.

Si vous atteignez le nombre suffisant d'activités de formation durant la dernière année de validité de votre phytolicence, votre phytolicence apparaîtra comme automatiquement prolongée à ce moment-là.

Si vous avez une phytolicence payante (P_3 et NP) et si vous avez suivi suffisamment d'activités de formation, vous recevrez la facture dans les délais précisés ci-dessus.

2.C.20. Vais-je être tenu au courant (par lettre/e-mail) de la prolongation de ma phytolicence ?

Oui.

Au moment où votre phytolicence sera prolongée, vous recevrez un courrier ou un e-mail vous en informant.

Ce sera par mail si vous avez fourni votre adresse e-mail dans votre compte en ligne, par la poste dans le cas contraire.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais communique de plus en plus de manière électronique! En indiquant votre adresse e-mail, vous serez également tenu(e) informé(e) par e-mail de la législation relative à la phytolicence et vous ne risquez pas de manquer une information importante!

2.C.21. Pourrai-je prolonger ma phytolicence sans avoir suivi les activités de formation nécessaires ?

Non. Vous devez avoir suivi suffisamment d'activités de formation pour pouvoir prolonger votre phytolicence. Le nombre minimum d'activités dépend du type de licence que vous avez (voir 2.C.2.).

Vous devez prendre part aux activités de formation endéans la durée de validité de votre licence.

2.C.22. Vais-je recevoir un rappel (par lettre/e-mail) si je n'ai pas encore suivi suffisamment d'activités de formation?

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais prévoit d'envoyer un rappel un an avant la fin de validité de votre phytolicence. Un deuxième et dernier rappel sera envoyé six mois avant l'expiration de votre licence.

Les rappels seront envoyés par mail si vous avez fourni votre adresse e-mail dans votre compte en ligne, par la poste dans le cas contraire.

Le Service Produits phytopharmaceutiques et Engrais communique de plus en plus de manière électronique! En indiquant votre adresse e-mail, vous serez également tenu(e) informé(e) par e-mail de la législation relative à la phytolicence et vous ne risquez pas de manquer une information importante!

2.C.23. Pour quelle durée la phytolicence est-elle prolongée?

Six ans (consécutifs à la date de fin validité de votre phytolicence).

2.C.24. Est-ce que je conserve mon numéro de phytolicence après prolongation?

Oui.